|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | AGRI B1 |
| Numéro de poste Sysper: | 406135 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Michael PIELKE  1er trimestre 2025  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-02-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité B.1 est une unité dynamique composée de 29 collègues motivés, chargés des aspects liés à la durabilité économique de la politique agricole commune et de l’agriculture en général. L’unité contribue en particulier à la conception, au développement et à la mise en œuvre des instruments et types d’interventions liés à la durabilité économique.

Ces instruments comprennent des types d’interventions tels que des paiements directs (aides couplées et découplées); des interventions sectorielles (fruits et légumes, apiculture, vin, huile d’olive et autres secteurs) et d’interventions en faveur du développement rural liées à la durabilité économique, telles que le soutien à l’investissement et les instruments financiers.

Leurs principaux objectifs sont de soutenir des revenus agricoles viables, d’améliorer l’orientation vers le marché et la compétitivité du secteur agricole ainsi que de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur. Les instruments que nous mettons en place aident également les agriculteurs à mieux gérer les risques, à favoriser la coopération dans le domaine agricole et à améliorer l’accès au capital pour le secteur. Ils représentent la part la plus importante du budget agricole actuel de l’UE.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert.e national.e détaché.e (END) contribuera, sous la supervision d’un fonctionnaire/coordinateur, à la mise en œuvre et à l’élaboration d’instruments politiques favorisant la viabilité économique.

Nous proposons un emploi intéressant et motivant pour un/une collègue qui souhaite apporter sa contribution:

• à la bonne compréhension et à la bonne mise en œuvre de l’un des principaux instruments de la politique agricole commune (PAC);

• l’évaluation des réalisations de la réforme de la PAC pour l’après 2020 dans ce domaine en particulier;

• au développement de règles existantes ou de nouvelles règles de l’UE concernant les instruments politiques promouvant la durabilité économique, en cohérence avec d’autres politiques/instruments élaborés dans le domaine de l’agriculture.

Le/la collègue que nous recherchons travaillera en étroite collaboration avec de nombreux services de la DG.

Il/elle contribuera à l’élaboration des politiques en entretenant des contacts écrits et bilatéraux avec les États membres, en participant à des groupes de travail avec des experts des États membres, et au sein de la DG.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le/la candidate préféré(e) doit avoir une bonne connaissance de la PAC.

Nous recherchons un(e) collègue dynamique et ouvert(e) d’esprit, ayant un bon esprit d’équipe qui est motivé(e) pour contribuer de manière proactive aux différentes tâches relevant de la responsabilité de l’unité et capable de réagir rapidement aux nouveaux développements et aux nouvelles priorités.

Le poste requiert également des qualités organisationnelles et de solides compétences analytiques.

De très bonnes capacités de communication, tant à l’écrit qu’à l’oral, sont nécessaires.

Une maîtrise orale et des compétences rédactionnelles avancées en anglais sont essentielles, le français est un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)